

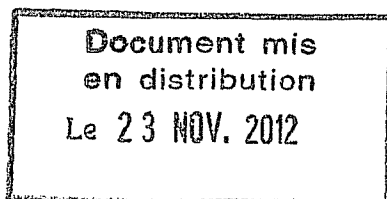
ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des finances

N° 119-2012

Papeete, le 23 novembre 2012

RAPPORT



relatif à une proposition de délibération portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2013,

présenté au nom de la commission des finances,

par Mesdames les représentantes Thérèse Teroro TANE et Françoise Miriama TAMA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Après une diminution de 10 % des crédits de fonctionnement en 2012, le projet de budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2013 subit une baisse de 1,89 %.

Les éléments ayant conduit à l'élaboration du projet de budget de l'institution pour l'année à venir s'articulent autour des deux points suivants :

1. Une baisse du budget de fonctionnement de 43 000 000 F CFP (soit - 1,89 % en 2013), portant celui-ci à 2 238 000 000 F CFP ;
2. En section d'investissement : les crédits de paiement sont destinés au paiement de la terre TEREVA et au réaménagement du site de Tarahof.

En conséquence, pour l'exercice 2013, il est proposé de fixer le montant total des crédits alloués au budget de l'assemblée, à la somme de *deux milliards deux cent quatre-vingt-seize millions de francs CFP* (2 296 000 000 F CFP) toutes sections confondues, se répartissant comme suit :

- 2 238 000 000 F CFP en section de fonctionnement ;
- 58 000 000 F CFP en crédits de paiement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les ressources de fonctionnement de l'exercice 2013 proviennent de la dotation de fonctionnement de la Polynésie française qui s'élève à 2 238 000 000 F CFP, soit une baisse de 1,89 % de la dotation par rapport à l'exercice 2012.

Elles permettent de financer les dépenses suivantes :

Chapitre 960 « Pouvoirs publics » 1 217 150 000 F CFP

Les sommes inscrites à ce chapitre sont en baisse de 2,28 %.

La répartition des crédits entre les différents articles de ce chapitre est effectuée de la manière suivante :

1.	Article 641.11 « Rémunération brute » <i>Cette enveloppe, destinée aux besoins en personnel du cabinet du président de l'assemblée, enregistre une baisse de 20,43 %. Au 14 septembre 2012, six emplois de cabinet sont recensés (cf. tableau en annexe).</i>	42 000 000 F CFP
2.	Article 645 « Charges sociales » <i>Ces crédits, en baisse de 22,88 %, permettent de régler les cotisations sociales du personnel de cabinet, soit environ 25 % du montant inscrit en rémunération brute.</i>	10 500 000 F CFP
3.	Article 653.1 « Indemnités » <i>Il s'agit des indemnités des représentants. Ces crédits diminuent de 2,41 %, soit - 12 500 000 F CFP, du fait de la diminution de l'indemnité complémentaire versée aux élus des îles autres que Tahiti qui est ramenée de 133 à 81 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique de la Polynésie française pour les élus des îles autres que des Îles du Vent et de 110 à 51 pour les élus de Moorea.</i>	505 500 000 F CFP
4.	Article 653.3 « Cotisations et pensions de retraite » <i>Il s'agit des cotisations versées à « AXA Assurances » au titre de la retraite par capitalisation des élus.</i>	70 000 000 F CFP
5.	Article 653.4 « Cotisations sociales » <i>Ces crédits servent à régler les cotisations des élus à la Caisse de prévoyance sociale et à la Sécurité sociale. Ils baissent de 2,74 % en raison de la diminution de l'indemnité complémentaire versée aux élus des îles autres que Tahiti.</i>	71 000 000 F CFP
6.	Article 658.62 « Dotation aux groupes d'élus » <i>Ces charges correspondent à 1/10^e des indemnités des membres qui composent les groupes politiques.</i>	48 150 000 F CFP
7.	Article 658.63 « Collaborateurs des élus » <i>Les crédits collaborateurs, en application des dispositions de l'article 75 modifié du règlement intérieur, représentent 6/8^e des indemnités des représentants.</i>	376 000 000 F CFP
8.	Article 658.64 « Charges patronales des collaborateurs »	94 000 000 F CFP
Chapitre 961 « Moyens internes »		256 250 000 F CFP

Les sommes inscrites à ce chapitre diminuent de 1,20 %. La répartition des crédits entre les différents articles de ce chapitre est effectuée de la manière suivante :

1.	Article 606 « Achats non stockés de matières et fournitures » <i>Cet article regroupe les produits pharmaceutiques et d'hygiène, l'alimentation, l'habillement, les carburants et produits de garage, les combustibles, les produits d'entretien ménager, les fournitures de voirie, les fournitures de bureau, les autres denrées et fournitures consommées, l'acquisition de matériel, outillage et mobilier, et l'électricité, eau et gaz.</i>	59 000 000 F CFP
2.	Article 613 « Locations » <i>Ces crédits de 3 000 000 F CFP, reconduits à l'identique, accueillent notamment la location du terrain sur lequel est bâti l'immeuble Tetuna'e.</i>	3 000 000 F CFP
3.	Article 615 « Entretien et réparations » <i>Les crédits d'entretien et de réparations sont destinés à rémunérer notamment des prestataires extérieurs pour les réparations et l'entretien de climatiseurs, de photocopieurs, des ascenseurs, l'entretien de la station d'épuration, la désinsectisation, etc. Ils enregistrent une hausse de 15,38 %, soit + 2 000 000 F CFP, provenant d'un transfert de crédits de l'article 628 « Divers services extérieurs » à due concurrence.</i>	15 000 000 F CFP

4.	Article 616 « Primes d'assurances »..... <i>Ces charges couvrent essentiellement les assurances du parc automobile de l'assemblée ainsi que l'assurance de l'immeuble administratif.</i>	2 500 000 F CFP
5.	Article 618 « Divers services extérieurs »..... <i>Cet article concerne notamment les frais de documentation technique et générale. Il est reconduit au même niveau qu'en 2012.</i>	4 500 000 F CFP
6.	Article 618.4 « Frais de formation »..... <i>Il est envisagé de réduire à minima les opérations de formation dans l'attente de l'adoption d'un nouveau plan de formation triennal et pour tenir compte des efforts d'économies à réaliser.</i>	2 500 000 F CFP
7.	Article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » <i>Ces crédits n'enregistrent aucune hausse et accueillent les dépenses relatives aux frais d'actes et de contentieux.</i>	2 000 000 F CFP
8.	Article 623 « Publicité, publications, relations publiques »..... <i>Cet article, qui regroupe aussi bien les dépenses de fêtes et cérémonies que les impressions, reliures et autres prestations de service, est reconduit à l'identique.</i>	5 650 000 F CFP
9.	Article 624 « Transports »..... <i>Ces crédits sont en augmentation de 500 000 F CFP, soit + 1,72 %, pour tenir compte des missions supplémentaires engendrées par la convention de partenariat avec l'Assemblée nationale.</i>	29 500 000 F CFP
10.	Article 625 « Déplacements et missions »..... <i>Ces crédits accueilleront les frais de mission. Ils enregistrent une hausse de 100 %, soit + 500 000 F CFP, pour tenir compte des missions supplémentaires engendrées par la convention de partenariat avec l'Assemblée nationale.</i>	1 000 000 F CFP
11.	Article 626 « Frais postaux et frais de télécommunications »..... <i>Ces crédits enregistrent une baisse de 3 102 000 F CFP, soit - 5,83 %.</i>	50 100 000 F CFP
12.	Article 628 « Divers – Autres services extérieurs »..... <i>Les crédits diminuent de 2 000 000 F CFP, soit - 8,34 %, en raison d'un transfert en faveur de l'article 615.</i>	22 000 000 F CFP
13.	Article 653 « Indemnités, vacations et frais de missions des élus » <i>Cet article est reconduit à l'identique et concerne les frais de mission servis aux élus lors de leurs déplacements à l'extérieur de la Polynésie.</i>	1 500 000 F CFP
14.	Article 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions »..... <i>Les prévisions tiennent compte des amortissements des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles en 2012.</i>	58 000 000 F CFP

Chapitre 962 « Personnel » 764 600 000 F CFP

Les sommes inscrites à ce chapitre diminuent de 1,48 % par rapport aux crédits inscrits au budget 2012 grâce à la diminution des crédits d'heures supplémentaires, au redéploiement des effectifs et au gel de quinze postes. Ces crédits intègrent la prise en compte du GVT (glissement vieillesse technicité), mais ne tiennent pas compte d'une augmentation éventuelle de l'indice.

Les caractéristiques de ce chapitre sont les suivantes :

1.	Article 641.11 « Rémunération brute » <i>Ces crédits sont reconduits à l'identique et tiennent compte du gel de quinze postes dont la liste est jointe en annexe 2 à la délibération. Au 14 septembre 2012, le nombre des emplois permanents inscrits au budget de l'assemblée est de 142 (cf. détail en annexe 1 à la délibération) comprenant 125 postes pourvus et 17 postes vacants dont quinze gelés.</i>	607 800 000 F CFP
----	--	-------------------

2. Article 641.12 « **Indemnités pour travaux supplémentaires** » 500 000 F CFP
Ces crédits sont en diminution de 9 500 000 F CFP, soit - 95 %, en raison d'un moindre recours aux heures supplémentaires remplacées dorénavant par un repos compensateur.
3. Article 641.3 « **Rémunération brute du personnel temporaire** » 2 000 000 F CFP
Cette ligne accueille des dépenses relatives au remplacement d'agents en congé de maternité ou à un surcroît d'activité.
4. Article 645 « **Charges sociales** » 153 000 000 F CFP
Ce chiffre résulte d'un calcul estimatif des charges patronales correspondant à 25 % de l'enveloppe destinée aux diverses rémunérations du personnel hors revalorisation des taux et plafonds. Cet article enregistre une baisse de 1,29 %.
5. Article 647 « **Autres charges sociales** » 1 300 000 F CFP
Aucune variation n'est enregistrée pour ce poste suffisamment doté et destiné à régler les factures de la médecine du travail.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes proviennent de la dotation aux amortissements à hauteur de 58 000 000 F CFP.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

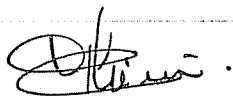
Les crédits de paiement 58 000 000 F CFP

Les crédits de paiement inscrits au chapitre 900 sont affectés pour 15 000 000 F CFP à l'acquisition de la terre TEREVA et pour 43 000 000 F CFP au réaménagement du site de Tarahoï, notamment pour la réalisation des actions préconisées par le diagnostic énergétique, tels que l'équipement de panneaux photovoltaïques ainsi que la rénovation du système électrique.

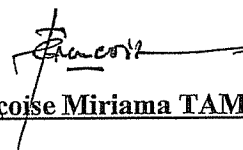
* * * * *

Tel est l'objet de la proposition de délibération ci-jointe, que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des finances, d'adopter.

LES RAPPORTEURS



Thérèse Teroro TANE



Françoise Miriama TAMA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

DÉLIBÉRATION N° 2012-58/APF

DU 12 DECEMBRE 2012

portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2013

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 93-108 AT du 23 septembre 1993 modifiée fixant certaines modalités d'attribution des indemnités à verser aux représentants ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Jacqui DROLLET, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 13347 du 16 novembre 2012 ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu la lettre n° 7053/2012/APF/SG du 23 novembre 2012 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 119-2012 du 23 novembre 2012 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 12 décembre 2012 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Pour l'exercice 2013, les ressources du budget de l'assemblée de la Polynésie française sont évaluées, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :

En section de fonctionnement, à la somme de *deux milliards deux cent trente-huit millions de francs CFP* (2 238 000 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
961	7412	Dotation forfaitaire de la Polynésie française	2 238 000 000
Total chapitre 961			2 238 000 000
TOTAL			2 238 000 000

En section d'investissement, à la somme de *quarante trois millions cinq cent mille francs CFP* (43 500 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
900	280	Amortissements des immobilisations incorporelles	9 500 000
	281	Amortissements des immobilisations corporelles	34 000 000
Total chapitre 900			43 500 000

Total général des ressources : *Deux milliards deux cent quatre-vingt-un millions cinq cent mille francs CFP* (2 281 500 000 F CFP).

Article 2.- Pour l'exercice 2013, le montant des crédits ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française en dépenses de fonctionnement est fixé, conformément au tableau annexé à la présente délibération, à la somme de *deux milliards deux cent trente-huit millions de francs CFP* (2 238 000 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
960		Assemblée de la Polynésie française	
	64	Charges de personnel	52 500 000
	65	Autres charges d'activité	1 179 150 000
Total chapitre 960			1 231 650 000
961		Administration générale	
	60	Achats et variation des stocks	59 000 000
	61	Services extérieurs	27 500 000
	62	Autres services extérieurs	110 250 000
	65	Charges sociales, part patronale	1 500 000
	68	Dotations aux amortissements et provisions	43 500 000
Total chapitre 961			241 750 000
962		Rémunération et charges	
	64	Charges de personnel	764 600 000
Total chapitre 962			764 600 000
TOTAL GÉNÉRAL			2 238 000 000

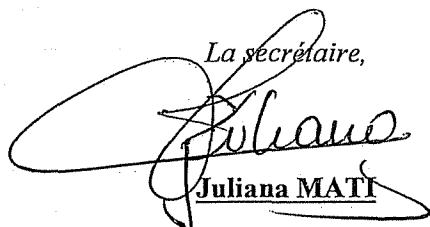
Article 3.- Pour l'exercice 2013, le montant des crédits de paiement ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital, est fixé, conformément au tableau annexé à la présente délibération, à la somme de *quarante trois millions cinq cent mille francs CFP* (43 500 000 F CFP):

Chapitre	OP	Libellé	En AP	En CP
900		Assemblée de la Polynésie française		
	1.2012	Acquisition foncière		15 000 000
	1.2007	Réaménagement site Tarahoï		28 500 000
Total chapitre 900			0	43 500 000

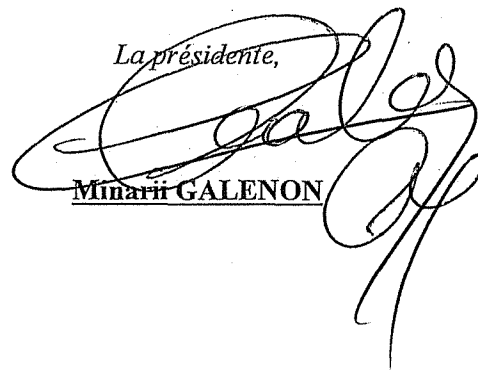
Article 4.- En tant que de besoin, les crédits ouverts par la présente délibération peuvent faire l'objet de transferts ou de virements de crédits, dans la limite de la réglementation existante.

Article 5.- Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,


Juliana MATI

La présidente,


Minarii GALENON

Annexe 1

Situation des postes budgétaires au 14 septembre 2012

Institution : Assemblée de la Polynésie française

Imputation	Nombre	Statut	Intitulé du poste	Postes pourvus	Postes vacants/ gelés
Chapitre 962 Article 641	25	A	Secrétaire général Assistant du secrétaire général Chef de service Administrateur	1 9 12	1 2
	45	CC2/B	Secrétaire d'administration Technicien	34	11
	18	C	Adjoint administratif	17	1
	48	D	Employé d'administration Aide technique	47	1
	6	CC5	Personnel de service	5	1
	142			125	17

Imputation	Nombre	Statut	Postes pourvus					Postes vacants/ gelés
			Titulaires FP APF	ANFA	Détachés FPT	Fonction- naires stagiaires	ANT	
Chapitre 962 Article 641	25	A	11		3		8	3
	45	CC2/B	28	1			5	11
	18	C	16		1			1
	48	D	41			4	2	1
	6	CC5		5				1
	142		96	6	4	4	15	17

Situation du personnel de cabinet au 14 septembre 2012

Imputation	Groupe	Intitulé du poste	Postes
Chapitre 960 Article 641	1	Directeur de cabinet	1
	2	Conseiller technique	1
		Chef de secrétariat particulier	1
	3	Chargé de mission	1
		Chargé de communication	1
	4	Secrétaire particulier	1
			6

Annexe 2

Assemblée de la Polynésie française Liste des postes gelés au projet de budget 2013

Imputation	Institution	Nbre	Statut	Cat	Intitulé de poste
Chapitre 962-02 Article 641	Assemblée de la Polynésie française	2	FP APF	A	administrateur
		10	FP APF	B	secrétaire d'administration/technicien
		1	FP APF	C	adjoint administratif
		1	FP APF	D	agent de bureau/aide technique
		1	CC5		agent contractuel
	Total	15			

Annexe 3

Assemblée de la Polynésie française

Recettes-Section de fonctionnement - Exercice 2013

Chapitre	Article	Libellé	Montant
961		Moyens internes	
	7 412	Dotation forfaitaire de la Polynésie française	2 238 000 000
		Total général	2 238 000 000

Annexe 4

Dépenses - Section de fonctionnement - Exercice 2013
amendée

20/11/2012

Chap.	Article	Libellés	Primitif 2012	Budget 2013	%
960	64111	Rémunération brute du personnel	52 782 000	42 000 000	-20,43%
	645	Charges sociales	13 616 000	10 500 000	-22,88%
	6531	Indemnités des représentants	518 000 000	518 000 000	0,00%
	6533	Cotisations et pensions de retraite	70 000 000	70 000 000	0,00%
	6534	Cotisations sociales	73 000 000	73 000 000	0,00%
	65862	Dotations aux groupes d'élus	48 150 000	48 150 000	0,00%
	65863	Collaborateurs des élus	376 000 000	376 000 000	0,00%
	65864	Charges patronales des collaborateurs	94 000 000	94 000 000	0,00%
		Total du chapitre 960	1 245 548 000	1 231 650 000	-1,12%
961	606	Achats non stockés de matières et fournitures	59 000 000	59 000 000	0,00%
	613	Locations	3 000 000	3 000 000	0,00%
	615	Entretien et réparations	13 000 000	15 000 000	15,38%
	616	Primes d'assurances	2 500 000	2 500 000	0,00%
	618	Divers services extérieurs	4 500 000	4 500 000	0,00%
	6184	Frais de formation	2 500 000	2 500 000	0,00%
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000 000	2 000 000	0,00%
	623	Publicité, publications, relations publiques	5 650 000	5 650 000	0,00%
	624	Transports	29 000 000	29 500 000	1,72%
	625	Déplacements et missions	500 000	1 000 000	100,00%
	626	Frais postaux et frais de télécommunications	53 202 000	50 100 000	-5,83%
	628	Divers-Autres services extérieurs	24 000 000	22 000 000	-8,33%
	635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	500 000	0	-100,00%
	653	Indemnités, vacations et frais de mission des élus	1 500 000	1 500 000	0,00%
	658	Charges diverses de gestion courante	500 000	0	-100,00%
	674	Subvention exceptionnelle			
	681	Dotations aux amortissements et aux provisions	58 000 000	43 500 000	-25,00%
		Total du chapitre 961	259 352 000	241 750 000	-6,78%
962	64111	Rémunération brute du personnel titulaire	607 800 000	607 800 000	0,00%
	64112	Indemnités pour travaux supplémentaires	10 000 000	500 000	-95,00%
	6413	Personnel non titulaire	2 000 000	2 000 000	0,00%
	645	Charges sociales	155 000 000	153 000 000	-1,29%
	647	Autres charges sociales	1 300 000	1 300 000	0,00%
	648	Autres charges de personnel			
		Total du chapitre 962	776 100 000	764 600 000	-1,48%
		TOTAL GÉNÉRAL	2 281 000 000	2 238 000 000	-1,88%

Annexe 5

20/11/2012

Recettes - Section d'investissement - Exercice 2013 amendées

Chapitre	Article	Libellés	Montant
900			
	280	Amortissement des immobilisations incorporelles	9 500 000
	281	Amortissement des immobilisations corporelles	34 000 000
		Total chapitre 900	43 500 000

Dépenses - Section d'Investissement - Exercice 2013

Chapitre	OP	Libellés	AP 2013 mesures nouvelles	Total des A.P	CP 2013
900					
	1.2012	Acquisition foncière			15 000 000
	1.2007	Réaménagement site Tarahoí			28 500 000
			0	0	
		Total chapitre 900	0	0	43 500 000